Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200710-2020081-DE
le 10/07/2020

SDIS 31 - Budget Principal

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2020081 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/07/2020

Objet : contrepartie logement caserne SPP

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 10/07/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2020-081.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20200710-2020081-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2020

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200710-2020081-DE
le 10/07/2020

Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2020-081

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, au jour du huit juillet à dix heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de sa présidente, Émilienne POUMIROL en date du 3 juillet 2020.

Etaient présents : POUMIROL Émilienne, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, DENOUVION Victor

Etaient excusés : SIMION Arnaud

OBJET : **CONTREPARTIE LOGEMENT EN CASERNE SPP**

VU l'avis favorable à 1 voix contre et 4 voix pour des représentants du personnel et à l'unanimité des représentants de l'administration du comité technique en date du 7 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable des deux collèges du CHSCT en date du 7 juillet 2020 ;

Certains sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d'un logement de fonction en caserne.

L'attribution d'un logement donne lieu à une compensation, soit par un rendu d'heures de travail, soit par le paiement d'une redevance.

L'article 54.2 du règlement intérieur fixe le rendu en heures comme suit :

- 29 périodes d'astreinte de 12 heures,
- 120 heures supplémentaires.

Un arrêt du conseil d'état en date du 19 décembre 2019 précise que le temps d'astreinte rendu par un agent doit être comptabilisé au titre du SST, heure pour heure.

Aussi, de manière à tenir compte de cet arrêt et afin de respecter le plafond annuel SST de 2.256 heures, il

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 10 JUIL. 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200710-2020081-DE
le 10/07/2020

convient de modifier le rendu logement.

Il est donc proposé de fixer le rendu logement à 200 heures supplémentaires.

Ce rendu pourra être effectué sous forme de G24, G12, SHR, formations, réunions... aussi bien dans le CIS où l'agent est logé que dans son centre d'affectation s'il est différent.

Le droit d'option dont dispose les agents, leur permettant de choisir entre rendu logement en heures ou en redevance, reste possible.

ENTENDU le rapport de la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APPROUVENT la contrepartie logement en caserne des sapeurs-pompiers professionnels en fixant le rendu logement à 200 heures supplémentaires.

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 10 JUIL. 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurie
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex